



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix
Québec J0V 1P0
Tél. : 819-522-6610

AVIS PUBLIC
Projet de Règlement numéro 1037

**RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 18 janvier 2022, un avis de motion a été donné que le Règlement numéro 1037 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et remplaçant le Règlement numéro 1026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté le 13 février 2018 – sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de Règlement a été adopté à cet effet;
2. Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, ledit Projet de Règlement numéro 1037 :
 - Énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent fonder les décisions des membres du Conseil;
 - Instaure des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du Conseil, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la Municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du Conseil;
 - Prévoit des règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
3. Ce Règlement numéro 1037 sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi 1^{er} février 2022, qui se tiendra à 18 h 30 en visioconférence, à moins que les règles sanitaires ne soient modifiées et permettent la présence du public;
4. Le projet de Règlement est disponible sur notre site Web et sur demande par courriel à : dq@ndlapaix.ca.

DONNÉ Notre-Dame-de-la-Paix., ce 18^e jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.


Chantal Delisle, Directrice générale et
Greffière-trésorière